



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro RY-87-2016-02

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Yamaska,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 8 mars 2022, lors d'une séance ordinaire tenue, le règlement numéro RY-87-2016-02 modifiant le règlement RY-87-2016 concernant les stationnements pour les rampes de mise à l'eau.

Le présent règlement est disponible pour consultation, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, au 100, rue Guilbault à Yamaska.

Donné à Yamaska, ce 9^e jour de mars 2022.

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière